

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-PREJET-D'ALLIER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Saint Préjet d'Allier,
VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 73.225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise, notamment les articles 6 et 9 dudit décret,
VU le décret n° 86.427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des taxis et voitures de petite remise,
VU la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU le décret n° 95.935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995 précitée,
VU l'arrêté préfectoral n° DLPCL B2 2001/173 du 30 août 2001 portant réglementation de l'activité de conducteur et d'exploitant de taxi et voiture de petite remise,
VU l'arrêté préfectoral n° DLPCL B2 2002/172 du 17 juillet 2002, portant composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise,
VU la demande de Monsieur Thierry CHAURANT en date du 23 juin 2011 pour cessation d'exploiter son entreprise « Taxi d'Ance » au 1^{er} juillet 2011.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal en date du 22 juin 2004 qui autorisait Monsieur CHAURANT Thierry à exploiter un véhicule taxi est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de ST PREJET D'ALLIER

En Mairie, le 21 décembre 2011

Le Maire,

Jean Claude MOREL